

**DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**

**COMMUNE DE TENDE**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE  
AU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
Naturels prévisibles de mouvements de terrains**

**Du Lundi 1<sup>er</sup> Février au Vendredi 4 Mars 2016**

**CONCLUSIONS ET AVIS**

Destinataire :

- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes

Copies :

- Monsieur le Directeur des Territoires et de la Mer des Alpes Maritimes, Service Eau-Risques-Pole Risques
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice.

## **1. Rappel de l'objet de l'enquête publique**

La présente enquête est relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Tende. Elle a eu lieu du 1<sup>er</sup> février au 4 Mars 2016 en Mairie de Tende.

## **2. Conclusions sur les résultats de l'enquête**

L'ensemble de moyens réglementaire d'information du public tant au niveau amont en matière de concertation, que préparatoire à l'enquête publique elle-même par une réunion publique, bien préparée, permettant d'apporter une réponse complète sur le sujet, a été respecté.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public était clair et complet, conforme à la demande règlementaire.

Cependant il convient de constater cette enquête n'a guère mobilisée de personnes.

L'avis défavorable du conseil municipal de Tende, reposant sur l'ampleur de l'impact de ce plan de prévention des risques notamment sur les secteurs urbanisés, est en partie justifié par l'importance des travaux de protection à mettre en place dans les zones rouge et des couts qu'entraînera pour la collectivité la mise en œuvre des protections obligatoires. Cet avis, malgré tout assez général, ne permet pas à ce stade, de revoir le zonage sans des études plus poussées que la mairie n'envisage pas d'engager en raison de leurs couts et des résultats incertains de la démarche.

## **3. Avis du commissaire enquêteur**

La présente Enquête Publique, prescrite par Arrêté Préfectoral du 4 Décembre 2015, a eu pour objet de soumettre, à l'avis du public, le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, lui-même prescrit sur la commune de Tende par Arrêté Préfectoral du 19 Juillet 2010.

Cette Enquête Publique, intervenue du 1<sup>er</sup> Février au 4 Mars 2016, s'est déroulée dans de bonnes conditions, et l'ensemble des prescriptions réglementaires portant sur son déroulement a été respecté.

Après avoir :

- Pris connaissance du dossier,
- Reçu et écouté le public,
- Étudié et analysé les observations portées sur le registre,
- Effectué les visites des lieux, seul ou accompagné des représentants de la DDTM,

- Rencontré et échangé avec monsieur le Maire de Tende
- Pris connaissance de la réponse positive du maître d'ouvrage suite à la question d'un requérant quant au souhait de vérification du zonage, dans le secteur de Saint Dalmas de Tende,

Le Commissaire Enquêteur a procédé à un bilan des données mises à sa disposition afin de donner un avis motivé, le plus objectif possible, sur le projet de PPRN de la commune de Tende.

L'étude de ces données et des avis a conduit à considérer que la cohérence du projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatifs aux mouvements de terrain n'est globalement pas remise en cause quant à sa justification.

Considérant que le dossier mis à la disposition du public était bien conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Considérant que l'ensemble des dispositions administratives avaient été bien respectées et qu'en particulier l'affichage de l'avis d'enquête publique avait bien été effectué ainsi que ses parutions dans la presse.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée régulièrement, le public avait toute latitude de s'informer et de formuler un avis sur le projet envisagé.

Considérant que lors de l'enquête publique aucun avis défavorable n'a été émis par le public et que les demandes de vérification formulées par un requérant feront l'objet d'un examen de la part du maître d'ouvrage

Pour l'ensemble de ces raisons, j'émet, au titre de commissaire enquêteur ayant conduit la présente enquête publique en toute indépendance, un

### **AVIS FAVORABLE**

Au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de mouvements de Terrain de la Commune de Tende

Rédigé à Nice, le 28 Mars 2016



Georges MARTINEZ